

	<p>Conseil Municipal du 11 janvier 2017</p> <p>Compte rendu</p>
---	---

L'an deux mille dix-sept, le 11 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 janvier 2017

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte - RENOUX Laurent - MARQUES-NAULEAU Nathalie – DEBORT Patrice - DUBOIS Gaëtan -DUBOIS Marie-France – BRETON Jacques - LOIZON Carole – ROY Franck – BRAGUIER Isabelle - BRAULT Laurent -LASGORCEIX Michel – ALLIGNET Dominique - LEDON Didier– MALBRANT Michel - BRAGUIER Pierre – CANNAUD-CARDOSO Christelle – BODIN Jean-Paul

Pouvoirs :

GOUYETTE Isabelle donne pouvoir à LOIZON Carole
 TRINQUARD Béatrice donne pouvoir à BRAGUIER Isabelle
 LAFUIE Séverine donne pouvoir à MARQUES-NAULEAU Nathalie

Absent excusé :

BEZAUD Cyril

SECRETARE DE SEANCE : Didier LEDON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 27/12/2016:

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ; aucune observation n'est formulée.

Communications du Maire

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil la lettre de démission adressée par Flore LAMPERT, 5^{ème} adjointe. Cette démission a été acceptée par Mme La Préfète par courrier reçu le 31/12/2016.
 IL convient donc de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint en remplacement de Mme LAMPERT.
 Monsieur le Maire informe le conseil que suite à cette démission, c'est Michel MALBRANT qui devient conseiller municipal.

Ordre du Jour :

2017-01-Election d'un adjoint au Maire en remplacement d'un adjoint démissionnaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil la lettre de démission adressée par Flore LAMPERT, 5^{ème} adjointe.

Madame la Préfète ayant accepté la démission de Madame LAMPERT par lettre reçue le 31/12/2016, il convient de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint en remplacement de Mme LAMPERT.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les délégations suivantes à ce poste d'adjoint : Animations festives et culturelles, associations

Vu le CGCT et ses articles L2122-4, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-14 du 28 mars 2014 relative à l'élection de 6 adjoints au Maire,

Considérant que lors de la vacance d'un poste d'adjoint au Maire, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est donc procédé aux opérations de vote tel qu'exposé ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal accepte que l'adjoint qui sera désigné occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L2122-10).

Il est procédé à un appel à candidature :

A été enregistrée la candidature de : Marie-France DUBOIS

Après dépouillement, le décompte des voix est opéré.

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

Madame DUBOIS Marie-France a obtenu 21 voix

Madame DUBOIS Marie-France ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 5^{ème} adjoint au Maire en remplacement de Madame Flore LAMPERT, démissionnaire de tout mandat municipal.

Il est précisé que :

- **Madame DUBOIS percevra l'indemnité allouée aux adjoints tel que prévu par la délibération n° 2016-21 du conseil municipal du 16/03/2016,**
- **le poste de conseillère municipale déléguée préalablement occupé par Madame DUBOIS Marie-France devient vacant et sera attribué à un autre conseiller municipal.**

Madame Marie-France DUBOIS déclare accepter d'exercer cette fonction.

2017-02 - Nomination d'un conseiller municipal délégué – Madame Carole LOIZON

Vu le CGCT,
Considérant la démission de Flore LAMPERT de tout mandat municipal,
Considérant l'élection de Madame DUBOIS Marie-France au poste de 5^{ème} adjoint au Maire, en remplacement de Madame LAMPERT,
Considérant le poste de conseillère municipale déléguée précédemment occupé par Madame DUBOIS, désormais vacant,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de nommer un conseiller municipal délégué en charge de la communication,
Monsieur le Maire décide de nommer Madame LOIZON Carole au poste de 1^{ère} conseillère municipale déléguée en remplacement de Madame DUBOIS Marie-France

Il est précisé que Madame Madame LOIZON Carole percevra l'indemnité allouée à la 1^{ère} conseillère municipale déléguée tel que prévu par la délibération n° 2016-21 du conseil municipal du 16/03/2016.

Le Conseil Municipal prend acte de la nomination de Madame Carole LOIZON au poste de 1^{ère} conseillère municipale déléguée en charge de la communication.

2017-03 - Démission de membres du conseil municipal – mise à jour du tableau du conseil municipal

Vu le CGCT et ses articles L2122-4, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,
Considérant les démissions de Flore LAMPERT, Nelly MERAND et Danièle DENOUES,
Conformément à l'article L270 du Code électoral, il a été procédé à l'installation de Michel MALBRANT, Christelle CANNAUD-CARDOSO, Jean-Paul BODIN au sein du conseil municipal,
Considérant l'élection de Madame DUBOIS Marie-France au poste de 5^{ème} adjoint au Maire, en remplacement de Madame LAMPERT,
Considérant la nomination de Madame Carole LOIZON au poste de conseillère municipale déléguée en remplacement de Madame DUBOIS,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la mise à jour du tableau du conseil municipal.

2017-04 - Modification de la composition des commissions municipales et du CCAS suite à la démission d'élus

- Commissions municipales

Suite aux démissions de Mesdames LAMPERT, MERAND et DENOUES du Conseil Municipal et à l'installation de Michel MALBRANT, Christelle CANNAUD-CARDOSO et Jean-Paul BODIN, Monsieur le Maire leur propose d'intégrer des commissions municipales.

Michel MALBRANT fait part de son intérêt pour la commission « Bâtiments, développement économique et sports »,

Christelle CANNAUD-CARDOSO fait part de son intérêt pour la commission « communication, culture et animation »

Jean-Paul BODIN fait part de son intérêt pour les commissions « ressources humaines », « urbanisme et environnement » et « révision du PLU ».

Monsieur le Maire propose donc de valider, à main levée tel que le prévoit l'article L2121-21 du CGCT, l'intégration de Michel MALBRANT, Christelle CANNAUD-CARDOSO et Jean-Paul BODIN exposées au sein des commissions exposées ci-dessus.

- Remplacement d'un conseiller démissionnaire au sein du CCAS :
 Monsieur le Maire rappelle la délibération 2014-41 du conseil municipal du 24/04/2014 fixant la composition des membres du CCAS, dont Nelly MERAND était membre. Suite à la démission de Nelly MERAND, et conformément à l'article R. 123-9 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit le remplacement de sièges laissés vacants, il est proposé la désignation de Pierre BRAGUIER pour siéger au sein du CCAS.

- Composition des Commissions d'appels d'offres :
- Commissions d'appels d'offres Commune : suite à la démission de Danièle DENOUES, suppléante, la CAO comporte désormais uniquement 2 suppléants. En effet, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, un membre suppléant n'a pas à être remplacé.
 - Commissions d'appels d'offres assainissement : cette commission n'ayant plus lieu d'être suite au transfert de compétence à la CAPC, il n'est pas procédé au remplacement de Nelly MERAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

-intègre Michel MALBRANT, Christelle CANNAUD-CARDOSO et Jean-Paul BODIN aux commissions communales qui se composent désormais comme suit :

Bâtiments, Développement Economique et Sports	RENOUX Laurent ALLIGNET Dominique GOUYETTE Isabelle DUBOIS Marie-France LEDON Didier ROY Franck MALBRANT Michel
Communication, Culture et Animation	DUBOIS Marie-France LOIZON Carole ALLIGNET Dominique LEDON Didier BRAULT Laurent ROY Franck GOUYETTE Isabelle LAFUIE Séverine BRAGUIER Isabelle BRAGUIER Pierre CANNAUD-CARDOSO Christelle
Ressources Humaines	MORIN Brigitte RENOUX Laurent MARQUES-NAULEAU Nathalie DEBORT Patrice DUBOIS Marie-France DUBOIS Gaëtan LOIZON Carole BRETON Jacques BODIN Jean-Paul
Finances	Tous les membres du Conseil Municipal

Urbanismes, Environnement et Réseaux Assainissement	DUBOIS Gaëtan BRAULT Laurent ROY Franck BRETON Jacques BEZAUD Cyril BODIN Jean-Paul
Révision du PLU	BRETON Jacques DUBOIS Gaëtan BRAULT Laurent ROY Franck BEZAUD Cyril LASGORCEIX Michel GOUYETTE Isabelle BODIN Jean-Paul

- désigne Pierre BRAGUIER pour siéger au CCAS en remplacement de Nelly MERAND.

- prend acte de la modification de la composition de la Commission d'appel d'offres commune, suite au non remplacement de Danièle DENOUES, suppléante.

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
CAO Commune	ALLIGNET Dominique BRETON Jacques BRAGUIER Pierre	RENOUX Laurent DEBORT Patrice

2017-05 - Désignation du représentant communal au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Châtelleraudaise

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier de la CAPC sollicitant la désignation, conformément au conseil communautaire du 5/12/2016, de représentants de chaque commune membre, afin de siéger au sein de la CLECT (Commission d'Evaluation des transferts de Charges).

La commune de Dangé Saint Romain comptant une population inférieure à 5 000 habitants, il convient de désigner un seul membre.

Il est proposé la candidature de Patrice DEBORT, Adjoint aux finances.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte la désignation du représentant de la commune par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Patrice DEBORT afin de siéger au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Châtelleraudaise.

2017-06 -Demandes de subventions Amendes de Police et DETR – Réhabilitation route de vaux (RD1)

Rapporteur : Gaëtan DUBOIS

Monsieur Gaëtan DUBOIS rappelle au Conseil le projet de réaménagement de la route Vaux (RD1) prévu en 2017.

Les services du Conseil Départemental, consultés sur ce dossier, ont fait part de leur accord pour programmer en 2017 le renouvellement de la couche de roulement dont le coût est à la charge du Département.

Une étude de cette réhabilitation a été réalisée auprès du SIMER qui a fait part des propositions suivantes afin d'améliorer la sécurisation de cette voie :

- création d'une écluse et de deux ronds-points
- création d'une voie déportée entre les ronds-points
- création d'un plateau au niveau du cimetière

Le coût estimatif de ce projet est de 250 664,10 € HT.

Il est donc proposé la réalisation de ces travaux pour lesquels la commune peut solliciter des subventions :

Plan de financement de l'opération:

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC	<i>Subventions sollicitées</i>	
Travaux	250 664,10 €	300 796,92 €	DETR / Etat (20% HT)	50 132,82 €
			Amendes de Police (montant plafond)	25 000,00 €
			<i>Autofinancement</i>	175 531,28 €
Total	250 664,10 €	300 796,92 €	Total	250 664,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **approuve le projet de réhabilitation de la route de Vaux (RD1)**
- **approuve le plan de financement des travaux de réhabilitation route de Vaux (RD1)**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.**

2017-07-Révision du PLU – modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme

VU le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, publié le 29 décembre 2015 est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

VU la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du PLU en date du 02/07/2014;

Monsieur Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'intégrer le contenu modernisé à l'élaboration de son plan local d'urbanisme prescrite par délibération en date du 02/07/2014,

L'enjeu principal du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 est de répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme afin d'en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle.

Les nouveaux PLU qui intégreront le contenu modernisé du PLU et adopteront la nouvelle codification disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement, à la mise en valeur du cadre de vie...

Les organes délibérant des collectivités ou EPCI compétents disposent, dans ce cadre, d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU pour toutes les procédures en cours ou révision générale initiées avant le 1er janvier 2016. Jusqu'à l'arrêt projet, la commune peut délibérer afin d'appliquer les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire expose que :

- les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme permettront de simplifier et clarifier le contenu du Plan Local d'Urbanisme.
- le projet de Plan Local d'Urbanisme n'est pas encore arrêté.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'adapter les outils du Plan Local d'Urbanisme aux spécificités communales, aux enjeux urbains, paysagers et environnementaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de décider que les dispositions du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme sont applicables au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide:

- que les dispositions du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme sont applicables au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

2017-08 - PLUI – Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit le transfert automatique aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, de la compétence relative au plan local d'urbanisme (et aux documents d'urbanisme en tenant lieu), dans un délai de 3 ans à compter de sa publication, soit au 27 mars 2017.

Concrètement, le transfert de cette compétence a pour effet :

- de rendre la communauté d'agglomération compétente pour gérer et faire évoluer les documents d'urbanisme de l'ensemble des communes en lieu et place des conseils municipaux,
- de laisser à la communauté d'agglomération l'initiative d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- de rendre le président de l'agglomération compétent en matière de droit de préemption urbain (DPU), sur l'intégralité du territoire, en lieu et place des maires.

Ce transfert n'aura aucun effet sur la délivrance des autorisations d'urbanisme, qui restera sous l'autorité des maires de chacune des communes.

La loi prévoit cependant la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert, si dans les 3 mois précédant le 27 mars 2017, au moins 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Cette opposition peut être remise en cause à tout moment, par une décision de transfert de l'agglomération, sauf oppositions des communes.

En tout état de cause, la compétence de plein droit interviendra le premier jour suivant l'élection du président de l'agglomération, consécutive au renouvellement des assemblées, sauf si les communes s'y opposent une nouvelle fois, dans les mêmes conditions.

La politique en matière d'aménagement du territoire qui se décline dans les documents d'urbanisme se conçoit de plus en plus difficilement à la seule échelle communale.

Les réflexions menées sur un périmètre élargi et cohérent, permettant de trouver les équilibres nécessaires en matière d'habitat, d'économie, de transports, d'équipements, de protection de l'environnement notamment, s'avèrent incontournables. Ces réflexions prennent désormais tout leur sens à l'échelle intercommunale.

Il apparaît cependant prématuré de transférer la compétence en matière de document d'urbanisme à la communauté d'agglomération dans le contexte actuel de son élargissement à 47 communes sur un bassin de vie et d'emplois regroupant 84 000 habitants, sans avoir préalablement posé les bases d'un projet partagé à l'échelle de ce grand territoire.

Un travail préparatoire au transfert mérite d'être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, comme la loi ALUR le prévoit.

* * * * *

VU le CGCT et en particulier l'article L 5214-16, relatif au transfert de compétence aux EPCI en matière de PLU,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, et notamment son article 136, relatif aux conditions d'exercice de la minorité de blocage,

CONSIDERANT que dans le contexte actuel d'extension du périmètre de la CAPC, il n'apparaît pas opportun de confier à l'agglomération du pays châtelleraudais la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de délibérer avant le 27 mars 2017, pour s'opposer à la compétence PLU,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

2017-09 - Espoir Sportif Gymnastique – avenant à la convention de remboursement d'achat de matériel

Rapporteur : Laurent RENOUX

Monsieur RENOUX rappelle au conseil la convention conclue avec l'Espoir Sportif, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/2014, pour le remboursement d'une partie d'un praticable acquis en 2014.

Comme prévu à l'article 4 de ladite convention, le club de gymnastique sollicite, au vu de difficultés financières justifiées, le report de l'échéance de l'année 2016, à savoir 937.50 €.

Il est également demandé par l'association le paiement des futures échéances mensuellement et non plus annuellement.

Monsieur RENOUX propose d'accéder à la demande de l'Espoir sportif ; ces modifications du contrat initial seront formalisées dans un avenant n°1 à la convention du 31/10/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la signature de l'avenant n°1 à la convention de remboursement du praticable signée le 31/10/2014. Ledit avenant concerne le report de l'échéance de l'année 2016 ainsi que la mensualisation des futures échéances.

2017-10 - Lycée Le Verger et Ecole des Ormes – Demande de subvention voyage scolaire

Rapporteur : Nathalie MARQUES-NAULEAU

Madame MARQUES-NAULEAU fait part au conseil de courriers adressés par le lycée Le Verger et l'école des Ormes, sollicitant l'octroi de subventions dans le cadre de voyages scolaires.

- Lycée Le Verger : voyage en Normandie, sur les plages du Débarquement, du 11 au 14 avril 2017
- Ecole des Ormes : classe transplantée pour stage équestre à la forêt de Moulrières en mai 2017.

Pour chacun de ces voyages, 1 élève domicilié sur notre commune est concerné.

Conformément aux subventions versées pour des séjours identiques, il est proposé que la commune participe à ces voyages à hauteur de 50 € par élève domicilié sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une subvention de 50 € au lycée Le Verger et à l'école des Ormes au titre de la participation d'un élève domicilié sur notre commune aux voyages scolaires organisés en 2017.

2017-11 -Budget Enfance-jeunesse /Accueils de Loisirs – ouverture de crédits

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes les Portes du Poitou au 01/01/2017, la commune de Dangé Saint Romain reprend la compétence enfance jeunesse /Accueils de Loisirs Sans hébergement (cf délibération du conseil du 20/10/2016).

Cette compétence sera gérée grâce à un budget annexe au budget communal.

Afin de permettre le fonctionnement de ce service avant le vote du budget, qui interviendra en mars, Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits par chapitre :

FONCTIONNEMENT

Fonctionnement Dépenses

011 – Charges à caractère générales : 40 000 €

012 – Personnel : 60 000 €

Fonctionnement Recettes

70 – Produits des services : 20 000 €

74 – Dotations / subventions : 80 000 €

INVESTISSEMENT

Investissement Dépenses

21 – Immobilisations corporelles : 500 €

Investissement recettes

13 – Subventions d'investissement : 500 €

Il est précisé que cette Décision Modificative sera reprise au budget primitif de l'exercice 2017.

De même, il est convenu que les factures concernant l'exercice 2016, reçues après la clôture du budget de la Communauté de Communes Les Portes du Poitou seront réglées par le budget annexe en 2017 ; les participations des familles au titre du mois de décembre 2016 seront également perçues par ce même budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte l'ouverture des crédits, tels que présentés ci-dessus, au budget enfance-jeunesse/Accueils de loisirs 2017.

2017-12 -Régime indemnitaire des régisseurs des régies ALSH et Cap Jeunes

Vu la délibération du conseil municipal du 20/10/2016 acceptant la rétrocession de la compétence enfance-jeunesse des ALSH à la commune de Dangé saint Romain à compter du 01/01/2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Portes du Poitou n°2015022 du 19 mars 2015 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs des régies de recettes et d'avances,

Vu la nécessité de continuité de services des structures jeunesse,

Vu la création de trois régies d'avances et de recettes par arrêtés municipaux en date du 28/12/2016,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

Monsieur le Maire propose de reconduire, les indemnités de régisseurs précédemment fixées par la Communauté de Communes Les Portes du Poitou, pour les trois régies créées pour les structures jeunesse :

- ALSH Dangé St Romain
- ALSH Ingrandes Sur Vienne
- Cap Jeunes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
- accepte d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des avances mensuelles.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

2017-13-Convention de participation à la gestion de la compétence enfance jeunesse/Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes les Portes du Poitou au 01/01/2017, la commune de Dangé Saint Romain a repris la compétence enfance jeunesse /Accueils de Loisirs Sans hébergement (cf délibération du conseil du 20/10/2016).

Il est proposé aux communes de l'ex Communauté de Communes Les Portes du Poitou la signature d'une convention de participation financière avec la commune de Dangé Saint Romain qui sera chargée de gérer, grâce à un budget annexe, les services accueils de loisirs, auparavant assurés par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui prévoit la participation de chaque commune signataire dans le cas où l'attribution de compensation de la CAPC, les subventions de la CAF et la participation des familles seraient insuffisantes pour équilibrer le budget annexe ALSH ; la participation demandée sera alors fonction de la fréquentation des enfants par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte la signature de la convention**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le 20 février 2017 à 18h30

La séance est levée à 20h15